

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 septembre 2022 à 20h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20220913-DM62-2022-09-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

Affichage : 15/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de la convocation : 06/09/2022

Date d'affichage : 06/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	19	23

L'an deux mille vingt deux, le treize septembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 06/09/2022.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise – M BOULOGNE Jérôme - Mme VERPY Evelyne - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude – M PONCET Marc - Mme FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe – M YENIL Etienne - Mme CHABANNE Christelle - Mme PERRIN Cécile - M CHOMAT Pascal –M DUCROUX Loïc –Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves - -

Pouvoirs déposés : M VOLLE Jean Marc donne pouvoir à M PADET René - Mme DURON Josette donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme PALMIER Catherine donne pouvoir à M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina donne pouvoir à Mme COLOMB Florence

SECRETAIRE DE SEANCE : M PONCET Marc

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Par délibération du 8 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité des membres présents le règlement intérieur du Conseil Municipal. Ce document prévoit les modalités de fonctionnement interne de l'assemblée et garanti son respect.

Au 1^{er} juillet 2022, les règles concernant le procès-verbal de la séance, la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des conseils ont été modifiées (ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret 2021-1311 du 7 octobre 2021).

Par délibération du 28 juin 2022, le conseil municipal a pris connaissance des nouvelles modalités et les a approuvées à l'unanimité.

Il y a désormais lieu de les intégrer au règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. le Maire fait lecture des modifications apportées au règlement intérieur. Il précise que ces

modifications intègrent d'une part les modifications engendrées par la l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, d'autres part des adaptations mises en place lors de la pandémie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal Approuve à l'unanimité le nouveau règlement intérieur.

Le Maire,
Gilles DUPIN,

Fait et délibéré à Balbigny,
Copie certifiée conforme
A Balbigny, le 13/09/2022

